

DECISION n° 2023-330

**Portant sur la signature de l'avenant 1 au Marché n° 2023-051 :
« Restauration du plafond de la sacristie de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption »
Avec STAFF EXPRESSION
Pour un montant de 3 113,00 € HT soit 3 735,60 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2023-202 du 11 juillet 2023 certifiée exécutoire le 18 juillet 2023 portant attribution du marché à la société TAFF EXPRESSION ;

VU l'avis favorable émis par le Direction Générale de la collectivité en date 19 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire pour acter la prestation supplémentaire ;

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- de signer l'avenant 1 au marché n° 2023-051 : Restauration du plafond de la sacristie de l'Eglise Notre dame de l'Assomption avec STAFF EXPRESSION – sise 4567 Route de Pont Saint Esprit - 84430 MONDRAGON ;

Article 2.- le montant de l'avenant n° 1 au marché s'élève à :

- | | |
|--|-----------------------|
| - Montant de l'Avenant n° 1 | 3 113,00 € HT |
| - Montant total du marché avenant 1 compris | 47 283,40 € HT |

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 013-211300504-20231019-DM_2023_330-CC

Berger
Levrault

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de la décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 19 octobre 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

